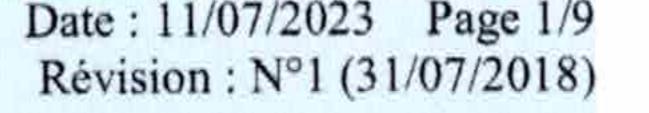
CHRYSO SAS

#### CHRYSO®DuraPrint - Z0489





#### >

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CHRYSO®DuraPrint

Code du produit : Z0489

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit du bâtiment

Colorant poudre pour matériaux de construction.

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CHRYSO SAS.

Adresse: 7 rue de l'Europe.45300.SERMAISES DU LOIRET .France.

Téléphone: 02 38 34 58 00. Fax: 02 38 39 01 72.

fds.chryso@chryso.com www.chryso.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

# |>RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Identificateur du produit :

EC 266-043-4 CIMENT PORTLAND, PRODUITS CHIMIQUES EC 270-659-3 CENDRES VOLANTES, CIMENT PORTLAND

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315
Provoque une irritation cutanée.

H317
Peut provoquer une allergie cutanée.

H318
Provoque de graves lésions des yeux.

H335
Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P271
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Version: N°2 (11/07/2023)

CHRYSO SAS

#### CHRYSO®DuraPrint - Z0489

Conseils de prudence - Intervention :

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où

Date: 11/07/2023

Révision: N°1 (31/07/2018)

Page 2/9

elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

#### > 2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2. Mélanges

#### Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 65997-15-1	GHS07	[1]	25 <= x % < 50
EC: 266-043-4	Wng		
	Skin Irrit. 2, H315		
CIMENT PORTLAND, PRODUITS	Skin Sens. 1B, H317		
CHIMIQUES	STOT SE 3, H335		***
CAS: 68475-76-3	GHS07, GHS05	[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 270-659-3	Dgr		
REACH: 01-2119486767-17	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
CENDRES VOLANTES, CIMENT PORTL	AND Eye Dam. 1, H318		
	STOT SE 3, H335		

# Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

# En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

CHRYSO SAS

#### CHRYSO®DuraPrint - Z0489

Date: 11/07/2023

Révision: N°1 (31/07/2018)

Page 3/9

#### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

CHRYSO®DuraPrint - Z0489

Page 4/9

Date: 11/07/2023

Révision: N°1 (31/07/2018)

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# >RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Afrique du sud / DME (Department of minerals and Energy, 2006):

- Afrique du sud / DOL RL (Department of Labour, Recommended limits, 1995):

CAS	IWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:	
65997-15-1	10 mg/m3					
<u></u>						

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
65997-15-1	-	5 mg/m3 E	-	DFG

- Finlande (HTP-värden 2018):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
65997-15-1	1 mg/m <sup>3</sup>				

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
65997-15-1	4 mg/m <sup>3</sup>			e. d	

- Pays Bas / MAC-waarde (10 december 2014):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Défintion :	Critères :
65997-15-1	10 mg/m3		-	-	-

- Pologne (Dz. U. z 2018 r. poz. 917, 1000 i 1076):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
65997-15-1	2 mg/m <sup>3</sup>				

- Suisse (Suva 2021):

CAS	VME	VLE	Valeur plafond Notations
65997-15-1	5 ppm		
68475-76-3	5 i mg/m <sup>3</sup>		S

- Royaume Uni	WEL (Workpla	ce exposure lin	nits, EH40/2005,	Fourth Edition 2	2020):
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
65997-15-1	$4 \text{ mg/m}^3$				

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Version: N°2 (11/07/2023)

CHRYSO SAS

#### CHRYSO®DuraPrint - Z0489

Page 5/9

Date: 11/07/2023

Révision: N°1 (31/07/2018)

#### Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### > - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### > - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### > - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe:

- FFP1

# >RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique:

Poudre.

|> Couleur

Caractéristique

> Odeur

Seuil olfactif:

Non précisé.

Odeur:

Caractéristique

> Point de congélation

Point/intervalle de congélation :

Non précisé.

> Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :

Non concerné.

> Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz):

Non précisé.

> Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%):

Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :

Non précisé.

|> Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :

Non concerné.

> Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Non concerné.

Version: N°2 (11/07/2023)

CHRYSO SAS

#### CHRYSO®DuraPrint - Z0489

Date: 11/07/2023

Révision: N°1 (31/07/2018)

Page 6/9

> Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

|> pH

pH en solution aqueuse :

Non précisé.

PH:

Non précisé.

> Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

> Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

> Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité:

> Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

# |>RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

# 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la formation de poussières

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

# |> 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

# >RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Version: N°2 (11/07/2023)

CHRYSO SAS

#### CHRYSO®DuraPrint - Z0489

Date: 11/07/2023

Révision: N°1 (31/07/2018)

Page 7/9

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

# |> Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

# RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

#### CHRYSO®DuraPrint - Z0489

Date: 11/07/2023 Page 8/9

Révision: N°1 (31/07/2018)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

#### >RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

# Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

# > Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

# > Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

# Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## >RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

# > Abréviations et acronymes :

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE: Valeur Limite d'Exposition.

VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Version: N°2 (11/07/2023)

CHRYSO SAS

# CHRYSO®DuraPrint - Z0489

Date: 11/07/2023 Page 9/9 Révision: N°1 (31/07/2018)

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

> Modification par rapport à la version précédente